



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des Métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-26, L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié portant création de la commission de suivi de sites des établissements ESSO SAF et STCM sis à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des Métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 portant prorogation de l'arrêté du 30 avril 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des Métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse ;

Vu le bilan de la concertation et de l'association ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier comprenant la note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement, le cahier des recommandations, le bilan de la concertation et les avis émis par les personnes et organismes associés conformément aux dispositions des articles R.515-41 et R.515-44 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Garonne, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en application de l'article R122-8 du code de l'environnement, du 15 avril 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale et joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 25 février 2016, désignant la commission chargée de conduire la présente enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} - Une enquête publique relative au projet d'établissement du plan de prévention des risques technologiques autour des sites des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des Métaux), sises avenue de Fondeyre à Toulouse, est ouverte sur le territoire de la commune de Toulouse.

Art. 2 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie – direction risques industriels – et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne – service risques et gestion de crise – sont conjointement responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées.

Le référent État sur ce dossier est Madame Elsa VERGNES – 05.62.30.27.35.

Art. 3 – La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Toulouse le 25 février 2016 est composée de M. Christian BAYLE, ingénieur en chef de l'armement retraité, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Guy MARTIN, sous-directeur à l'Agence de l'eau Adour-Garonne en retraite, M. Michel ROUX, ingénieur hydraulicien en retraite en qualité de membres titulaires de la commission et de M. Michel AZIMONT, ingénieur en retraite, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Christian BAYLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy MARTIN.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Art. 4 - Les pièces du dossier d'enquête resteront déposées en mairie de quartier Minimes, hébergée à la maison de la citoyenneté nord (4, place du marché aux cochons, 31200 Toulouse) pendant 43 jours consécutifs **du jeudi 5 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et qui sera côté et paraphé par le président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/pprt-esso-stcm-toulouse-a22016.html>.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Haute-Garonne – service du pilotage et de la mutualisation interministériels – pôle aménagement durable – 1 place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 5 - Le président et les membres de la commission d'enquête se tiendront, ensemble ou à tour de rôle, à la disposition du public en mairie de quartier Minimes, hébergée à la maison de la citoyenneté nord, lors des permanences suivantes :

- Le jeudi 5 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 18 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 ;
- Le mercredi 25 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 ;
- Le lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 16 février 2017 de 14h00 à 17h00 ;

Le public pourra également adresser au président de la commission d'enquête soit par courrier à la mairie de quartier Minimes, hébergée à la maison de la citoyenneté nord (4, place du marché aux cochons – 31200 Toulouse), siège de l'enquête, soit par courriel sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePPRTESSOSTCM, ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête.

Les courriers et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de quartier Minimes, hébergée à la maison de la citoyenneté nord.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePPRTESSOSTCM.

Il sera également publié à la diligence du maire de Toulouse en mairie de Toulouse (Capitole) et en mairies de quartier Minimes, Sept-Deniers, Trois Cocus et Lalande, par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité qui devra être effectuée avant le 21 décembre 2016 sera justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, par les soins de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Art. 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 4, les registres d'enquête seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Art. 8 - Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier accompagné des registres d'enquête, du rapport et des conclusions sera transmis par la commission d'enquête au préfet de la Haute-Garonne (service du pilotage et de la mutualisation

interministériels – pôle aménagement durable) dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 9 - Le préfet en adressera, dès leur réception, une copie au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et au maire de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'en mairie de quartier Minimes, hébergée à la maison de la citoyenneté nord (4, place du marché aux cochons-31200 Toulouse) et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr/enquetePPRTESSOSTCM.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – service du pilotage et de la mutualisation interministériels – pôle aménagement durable – 1 place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9.

Art. 10 - A l'issue de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM sera prise par arrêté préfectoral par le préfet de la Haute-Garonne.

Art. 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
le maire de Toulouse,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne,
la commission d'enquête publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 7 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane DAGUIN

